

EHPAD « le Rayon de Soleil »

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.
Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.



Injonction définitives

Injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
				[REDACTED]	

					Levée de la mesure
1	Sécuriser la fonction soignante en mettant en place un dispositif de veille et de suivi de l'absentéisme et du turn-over, en analysant leurs causes et en élaborant un plan d'actions correctives. Une attention particulière devra être portée à l'attractivité des salaires, aux plannings (amplitude ; temps de coupure), au ratio personnel/résident et aux dispositifs de formation et de montée en compétence.	Ecart n°10	6 mois		

Commentaires :

L'ANAP compile les données déclarées par les établissements.

En l'occurrence ce planning cible vous était demandé.

Prescriptions définitives

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Faire évoluer le RAMA pour que ce document permette à l'établissement de suivre les modalités de la prise en charge des soins et de l'évolution de l'état de dépendance et de santé des résidents en insérant les items descriptifs nécessaires	Ecart n°3	année n+1		<p>Maintien de la mesure En attente de transmission du RAMA 2024</p>
2	Déclarer à l'ARS la réalité des capacités	Ecart n°4	Dès notification des mesures administratives		<p>Levée de la mesure La mission prend acte de l'arrêté conjoint du 29/06/2023 mentionnant la création et l'exploitation de █ lits supplémentaires à compter du 19/04/2023, portant ainsi la capacité autorisée à █ lits.</p>
3	Le médecin coordonnateur doit réunir, au minimum une fois par an, la commission de coordination gériatrique chargée d'organiser l'intervention de l'ensemble des professionnels salariés et libéraux au sein de l'établissement.	Ecart n°6	3 mois 6 mois		<p>Maintien de la mesure En attente de transmission du compte-rendu de CCG réuni en 2024, accompagné de la fiche d'émargement.</p>

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
4	Mettre à jour le livret d'accueil en y intégrant la charte des droits et libertés de la personne accueillie ou en indiquant la possibilité de s'y référer au sein de l'EHPAD.	Ecart n°7	1 mois 3 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure La mission prend acte de la date de programmation au 28/06/2024 de la réunion du CVS, suite aux élections de ses nouveaux membres. En attente de transmission du livret d'accueil actualisé.
5	Transmettre les plannings du mois en cours et du mois N-1 et/ou les éléments nécessaires à l'appréciation des temps de pause pour que la mission puisse s'assurer de la continuité et de la sécurité des soins.	Ecart n°11	Dans le cadre de la procédure contradictoire	[REDACTED]	Mesure levée
6	Stabiliser l'équipe soignante afin d'assurer une prise en charge de qualité et sécurisée des résidents.	Ecart n°12	6 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure qui ne concerne pas uniquement la nuit

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
7	Revoir l'affectation et l'imputation des personnels au regard de leur mission dans les bons services.	Ecart n°13	Dès notification des mesures administratives		Mesure levée
8	Revoir l'organisation soignante pour renforcer la présence IDE au sein de l'EHPAD.	Ecart n°14	6 mois		Mesure levée

Recommandations définitives

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Transmettre un organigramme daté et à jour, mentionnant les liens hiérarchiques et fonctionnels et toutes les catégories de personnel de l'EHPAD.	Remarque n°1	3 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure
2	Augmenter le temps de MEDCO au vu de la nouvelle réglementation applicable depuis le 01/01/2023 et transcrise dans l'article D312.156 du CASF.	Remarque n°2	6 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure En l'absence d'éléments probants.

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
3	Evoquer systématiquement au sein du CODIR les questions relatives aux Ehpads rattachés ou mettre en place un CODIR propre à l'Ehpad dont les conclusions seront ensuite rapportées aux CODIR du CH.	Remarque n°5	6 mois	[REDACTED]	<p>Maintien de la mesure</p> <p>Les sujets, problématiques et actions à mener propres à l'établissement doivent être abordées et traitées régulièrement, lors de la réunion institutionnelle en présence du directeur et des responsables de service.</p> <p>En attente de mise en place du CODIR de direction de l'EHPAD Rayon de Soleil.</p>
4	Mettre à jour le livret d'accueil en insérant la démarche pour recueillir les directives anticipées.	Remarque n°8	1 mois	[REDACTED]	<p>Maintien de la mesure</p> <p>La mission prend acte de la date de programmation au 28/06/2024 de la réunion du CVS, suite aux élections de ses nouveaux membres.</p> <p>En attente de transmission du livret d'accueil actualisé. (cf. prescription 4)</p>
5	Mettre à jour le plan de formation en intégrant un item portant sur la gestion des chutes afin d'améliorer la qualité et la sécurité des résidents dans leur prise en charge et tout item mis en évidence par l'analyse croisée du RAMA	Remarque n°15	6 mois	[REDACTED]	<p>Levée de la mesure</p> <p>La mission prend acte.</p>